

Apave Belgium

ASBL N° 0871.547.374
Chaussée de Namur, 61
1400 NIVELLES
Tél: +32(0)67/79.44.80
Fax: +32(0)67/79.44.84
Email: apave.be@apave.com

PROPRIETAIRE

Prénom / NOM:

INSTALLATION EXAMINEE

N° + Adresse: Av. de l'Hippocrone 149

CP + Ville: 1050 Bruxelles

RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION

Prénom / NOM:

N° de carte d'identité:

N° de TVA:

MISSION:

DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire Société:

Prénom / NOM: GHOST Protect

N° + Adresse: Ave de la Procession

CP + Ville: 1315 Pitolzheim SA

Tél / GSM: 1315 Pitolzheim

N° de TVA: 471 724 064

Accréditation BELAC N° 305-INSP

TYPE D'INSTALLATION: Unité d'habitation Appartement (+2) Caravanes, camping-cars Communs

OBJET DU CONTRÔLE: Installation neuve Mod ou ext importante Renforcement de compteur Installation existante

REFERENTIEL DU PROCES VERBAL: La méthodologie Apave Belgium BEL.12.00 et le ou les articles: 86 et 270 du RGIE (ECAMU)

86 et 271 du RGIE (VC) 278 ou 271 bis du RGIE (Dérogations permises) 276 ou 276bis du RGIE (Renf. ou vente)

REMISE DU RAPPORT: Remis au propriétaire Laisser au donneur d'ordre E-mail:

A l'adresse du donneur d'ordre/propriétaire Laisser sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE

Société: EAN non communiqué Code EAN:

N° du compteur: 33466610 N° du compteur exclusif nuit:

Index jour: 0015218 Index nuit: Section câble branchement (mm²): x mm² - Type:

Calibre / réglage thermique de protection branchement (A): 20 /

DONNEES DE L'INSTALLATION

2x230V 3x230V 3x400V + N Présence d'une protection différentielle - Type: A AC B Absence de protection différentielle

Calibre protection de tête: 40 A Section câble d'arrivée (mm²): 2x10 mm² - Type: VOB Absence de prise de terre

Type de prise de terre principale: Boucle Piquet(s) Barre(s) Type de prise de terre complémentaire: boucle piquet(s) barre(s)

Différentiel général: Etais scellé A été scellé N'a pas été scellé Ne peut pas être scellé

LES CONTRÔLES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES

Le contrôle a été réalisé sur: La totalité des installations électriques de la propriété Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)

Installation(s) non examinée(s):

ADMINISTRATIFS: Schéma(s) unifilaire(s) Schéma(s) de position(s) Schéma(s) signé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire

Attestation de conformité d'appareil Schéma(s) signés et cacheté(s) par Apave Belgium en annexe

Liste des modifications ou extensions peu importante Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'instal. photovoltaïque

Présence du premier PV d'examen de conformité Présence du dernier PV de visite de contrôle MID pour PV

VISUELS: Contacts directs Contacts indirects Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas

Récepteurs fixes Protections / surintensités Exécution des installations des panneaux chauffants

Exécution des installations photovoltaïques Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE

Sections des canalisations / protections Influences externes particulières de types:

ESSAIS: Continuité des conducteurs de protection Essai déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut réel

Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïque

MESURES: Tension d'alimentation entre phase 230 Volt(s) Résistance d'isolement général 50,5 Mohm(s)

Résistance de dispersion de la prise de terre 230 Ohm(s)

INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages))

L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DÉCRITES LE CAS ÉCHÉANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINÉE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.

N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNÉS CI-DESSOUS

(INF = Infraction - AS = Avis suspensifs - REM = Remarque - SO = sans objet) Voir la suite des infractions et/ou remarques dans l'annexe 1

Ce rapport annule et remplace le rapport N°: émis le :

Conclusion(s): (*) la vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de 300 mois après l'acte de vente

L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension

L'agent visiteur Apave Le donneur d'ordre Le fournisseur d'énergie ou son mandaté

Date: 2010/06/10/11 Nom: TILLIEUX

Signature Signature Signature

Le propriétaire de l'installation électrique a l'obligation :

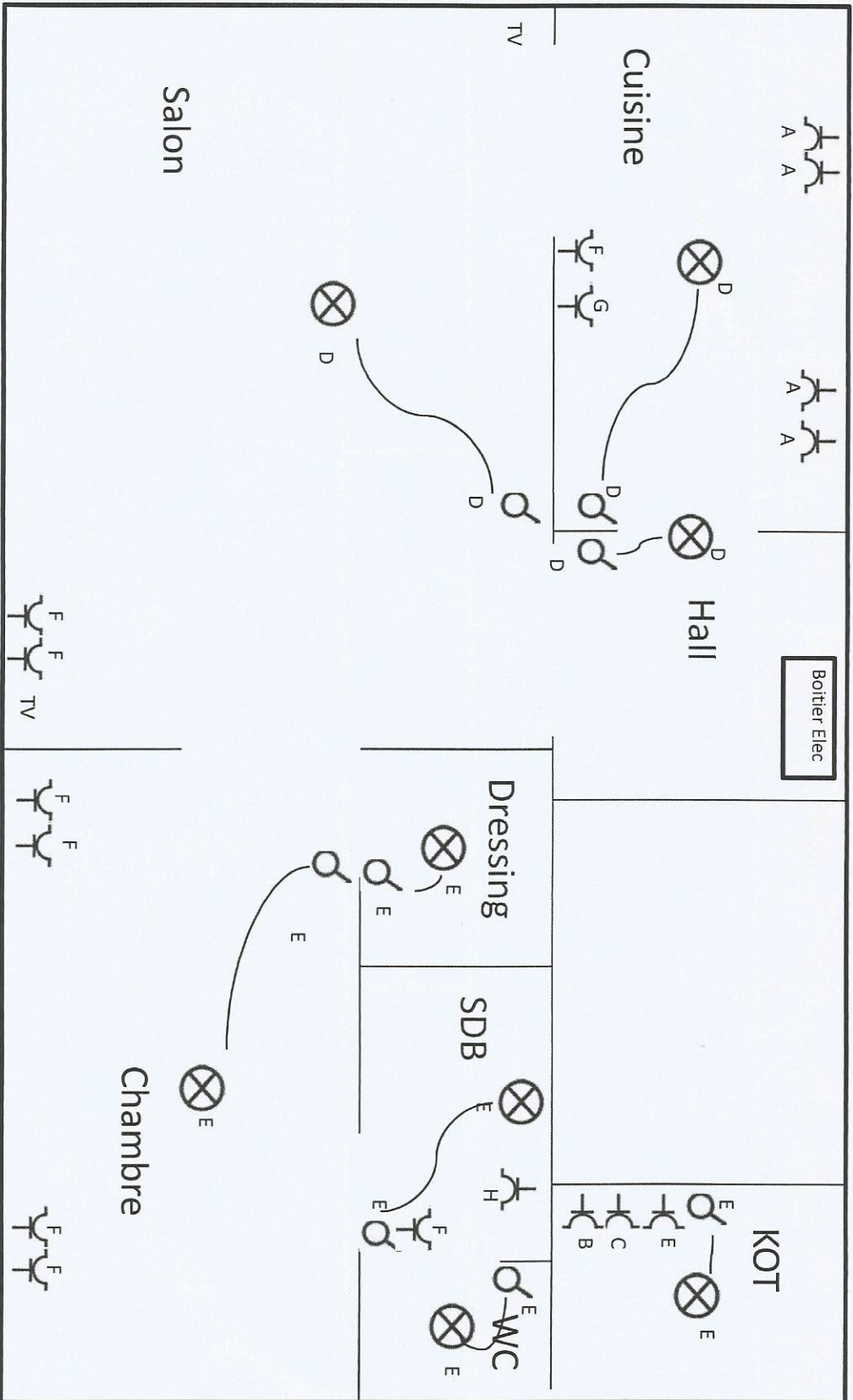
- de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique et de le tenir à jour si des modifications ou extensions peu importantes sont réalisées après un examen de conformité avant mise en usage ou une visite de contrôle par nos services

- d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant une visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
(*) L'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle se doit d'informer dans un délai d'un an, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.
(*) Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent règlement sont constatées lors de l'examen de conformité ne peut être mise en usage

Ce procès verbal n'a aucune valeur légale que si le donneur d'ordre a dûment signé une commande ou un contrat avec Apave Belgium et dont la facture reçue porte la même référence que celle reprise sur le présent procès verbal

90 0000 331 13 03



Appartement 2ième étage
Avenue de l'Hippodrome 1050 Ixelles

GHOST PROTECT
TUN: 0471 724 264
E: 06/618018



Apave Belgium
Chaussée de Namur, 61
1000 Bruxelles
Tel: 067/9.44.79 - Fax: 067/9.44.84
Mail: apave.be@apave.com

3025
Quabe 1

